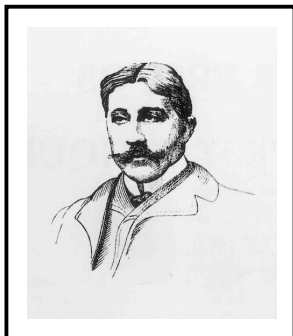


ENTRAINEMENT A L'EXPLICATION D'UN TEXTE



« Qu'est-ce que le droit ? C'est l'égalité. Dès qu'un contrat enferme quelque inégalité, vous soupçonnez aussitôt que ce contrat viole le droit... Le droit règne là où le petit enfant qui tient son sou dans sa main et regarde avidement les objets étalés, se trouve l'égal de la plus rusée des ménagères. On voit bien ici comment l'état de droit s'opposera au libre jeu de la force. Si nous laissons agir les puissances, l'enfant sera certainement trompé ; même si on ne lui prend pas son sou par la force brutale, on lui fera croire sans peine qu'il doit échanger un vieux sou contre un centime neuf. C'est contre l'inégalité que le droit a été inventé. Et les lois justes sont celles qui s'ingénient à faire que les hommes, les femmes, les enfants, les malades, les ignorants soient tous égaux. Ceux qui disent, contre le droit, que l'inégalité est dans la nature des choses, disent donc des pauvretés. »

Alain – *Propos sur les pouvoirs*

THESE ET PROGRESSION LOGIQUE :

1. Quelle est la thèse défendue par Alain dans ce texte ?

Dans ce texte, Alain soutient que l'égalité définit la justice.

2. Repérez les éléments de liaison logique, et schématisez la structure de l'argumentation.

« Qu'est-ce que le droit ? C'est l'égalité. **(annonce d'une première thèse : l'égalité est la condition du droit)** Dès qu'un contrat enferme quelque inégalité, vous soupçonnez aussitôt que ce contrat viole le droit... **(argument fondé sur raisonnement par opposition : si un contrat est inégalitaire, il viole le droit)** Le droit règne là où le petit enfant qui tient son sou dans sa main et regarde avidement les objets étalés, se trouve l'égal de la plus rusée des ménagères. **(illustration par un exemple : l'enfant et de la ménagère / première partie de l'illustration, présentation de l'opposition entre ces deux figures)** On voit bien ici comment l'état de droit s'opposera au libre jeu de la force. **(sens de la leçon de l'exemple : opposition entre l'état de droit, égalitaire, et le règne de la force, inégalitaire, puisque si la force joue librement, le plus fort l'emporte sur le plus faible / deuxième partie de l'illustration)** Si nous laissons agir les puissances, l'enfant sera certainement trompé ; même si on ne lui prend pas son sou par la force brutale, on lui fera croire sans peine qu'il doit échanger un vieux sou contre un centime neuf. **(conclusion de l'illustration : le faible est trompé par le fort, que cette force soit celle du corps ou celle de l'esprit)** C'est contre l'inégalité que le droit a été inventé. **(conclusion : le droit est par définition ce qui s'oppose à l'inégalité)** Et les lois justes sont celles qui s'ingénient à faire que les hommes, les femmes, les enfants, les malades, les ignorants soient tous égaux. **(conséquence : l'égalité définit la justice, autrement dit, l'égalité est non seulement légale, mais aussi légitime / raisonnement inductif)** Ceux qui disent, contre le droit, que l'inégalité est dans la nature des choses, disent donc des pauvretés. **(raisonnement par opposition : légitimer l'inégalité est inepte)** »

1. première thèse, hypothèse de la démonstration : l'égalité est la condition du droit

2. raisonnement par opposition : le droit s'oppose à l'inégalité

1. affirmation du raisonnement
2. illustration du raisonnement :
 1. présentation de l'exemple
 2. sens de l'exemple
 3. conclusion de l'exemple
3. conclusion du raisonnement

3. raisonnement inductif : l'égalité est non seulement légale, mais aussi légitime / énoncé de la thèse : l'égalité définit la justice.

4. raisonnement par opposition : affirmer que l'inégalité est juste par nature, c'est oublier la différence entre ce qui est en fait et ce qui est en droit.

ANALYSE ET EXPLICATION :

1. Quelle différence entre « le petit enfant » et « la plus rusée des ménagères » ?

« Le droit règne là où le petit enfant qui tient son sou dans sa main et regarde avidement les objets étalés, se trouve l'égal de la plus rusée des ménagères. » L'enfant, son sou à la main, ne peut acheter que des objets de pacotille. Devant l'étal du marchand, il a le désir d'acheter le plus bel objet de tous ceux qu'il convoite, ou le plus de choses. Innocent et ignorant des techniques du marchandage, il est incapable, *a contrario* de la ménagère rusée qui a l'habitude des entourloupes du marchand et qui sait comment obtenir plus à moindre frais, de négocier avec le vendeur. La ménagère, économe et maline, est beaucoup plus rusée : elle connaît les tours et les détours de l'échange marchand, connaît les arguments pour faire baisser les prix et ne se fait pas bernier par les commerçants, car elle a l'habitude de faire des courses et connaît tous les stratagèmes qu'on peut utiliser pour obtenir plus en dépensant moins.

2. « Même si on ne lui prend pas son sou par la force brutale, on lui fera croire sans peine qu'il doit échanger un vieux sou contre un centime neuf » : expliquez cette phrase. Comment et pourquoi l'enfant est-il volé par un tel échange ?

Avant la réforme de la fin du XVIII^{ème} siècle, douze deniers valaient un sou, et vingt sous valaient une livre. Quand la livre tournois cède la place au franc en 1795, sols et deniers disparaissent des bourses. Toutefois, les Français continuent d'appeler *sou* le vingtième du franc. Ainsi, la « pièce de cent sous » voulait dire cinq francs ; ceci jusqu'à ce que la dernière

pièce de cinq anciens centimes soit démonétisée en 1940. Un sou vaut donc un vingtième de franc, alors qu'un centime vaut un centième de franc. Echanger un sou contre un centime, c'est donc échanger cinq centimes contre un seul, et donc se faire voler.

3. Comment « l'état de droit » peut-il s'opposer « au libre jeu de la force » ?

La force est une réalité physique, soumise aux lois du mécanisme. Une force l'emporte sur une autre si elle est plus importante, et l'équilibre des forces entre elles est un libre jeu où n'intervient rien d'autre que les forces elles-mêmes. Le droit peut intervenir dans l'équilibre des forces, en choisissant de soutenir l'une d'elles, en l'occurrence la plus faible. Dans cet équilibre mécaniquement réglé des forces entre elles, l'état de droit intervient pour régner à la place de la force. Si le droit est du côté du faible physiquement, elle renforce sa position face à celui qui possède la force physique. De même, le droit peut soutenir les revendications de celui qui est socialement le plus faible, pour contrer les caprices du puissant. Dans tous les cas, le droit intervient dans le jeu pour y imposer une règle. Cette règle ordonne les rapports et fait qu'ils ne sont plus seulement des rapports de force.

4. Contre quelles inégalités le droit a-t-il été inventé ?

Les hommes sont plus forts que les femmes ; les enfants sont plus faibles que les adultes ; les malades sont moins forts que ceux qui sont en bonne santé ; les savants sont plus forts que les ignorants. Toutes ces inégalités, physiques, sociales ou intellectuelles relèvent d'une inégale distribution entre les êtres. Ces inégalités sont donc innées, de naissance ou de condition, et ceux qui les subissent n'ont pas choisi d'en être les victimes. Si l'on considère que ce qui est doit dicter ce qui doit être, on laisserait la nature régenter la vie des hommes. Or, les hommes ont inventé le moyen de rétablir l'égalité entre eux, offrant à ceux qui en sont dépourvus, le secours de sa force, qui contraint ceux qui sont mieux dotés et pourraient ainsi abuser de leur supériorité de naissance, naturelle ou héritée. Le droit a donc été inventé pour corriger la nature et lutter contre un système d'exploitation fondé sur la seule puissance physique. Le droit a été inventé pour que les hommes ne demeurent pas dans la situation qui les a vus naître, et pour que tous les individus soient traités également, malgré l'infériorité ou la supériorité que leur a offertes le hasard d'une distribution inégale des qualités et des aptitudes.

5. « Les lois justes sont celles qui s'ingénient à faire que les hommes, les femmes, les enfants, les malades, les ignorants soient tous égaux. » : expliquez cette phrase, en définissant précisément le verbe « s'ingénier ».

S'ingénier, c'est mettre à profit toutes les ressources de son esprit pour réaliser le but que l'on se fixe. On s'ingénie à réaliser une tâche lorsque celle-ci est rendue difficile du fait de l'adversité. S'ingénier, c'est lutter contre la nécessité, trouver des expédients qui permettent de réussir une tâche ardue. Cela signifie qu'il n'est pas facile de rendre les hommes égaux entre eux. Les inégalités naturelles sont à ce point grandes que l'on ne peut les réduire qu'à force de patience, d'obstination, de pugnacité et d'intelligence. Si on laisse faire les choses, la force l'emporte. Les lois justes ne sont donc pas seulement celles qui affirment que l'égalité définit la justice, mais aussi celles qui s'emploient à réaliser cette définition, en usant de tout un arsenal de mesures propres à lutter contre les inégalités de fait.

6. « Ceux qui disent, contre le droit, que l'inégalité est dans la nature des choses, disent donc des pauvretés. » : expliquez cette phrase, en définissant précisément l'expression « dire des pauvretés ».

Ce qui caractérise la pauvreté, c'est qu'elle ne possède rien, qu'elle est entièrement dépourvue. Dire des choses pauvres, c'est dire des choses insanes, vides, sans contenu, autrement dit, des choses platement évidentes ou bêtement creuses. Dire des pauvretés revient à ne rien dire du tout. Que l'inégalité soit un fait de nature est une telle évidence que le dire revient à ne rien dire du tout, sinon à constater une réalité qui n'a, en elle-même, aucun sens. User d'un argument naturaliste pour légitimer l'inégalité de traitement entre les hommes, c'est donc confondre l'ordre des faits et l'ordre du droit, et ne donner aucun contenu positif à l'idée de droit. Le droit et la justice ne sont pas la nature : les confondre est non seulement injuste, mais aussi stupide : c'est là le fait des pauvres en intelligence.

EXERCICES D'IMITATION :

« Nous avons dit, à propos de l'étude des lois, que les actes humains soumis aux lois portent sur des situations singulières qui peuvent varier à l'infini. Il est donc impossible d'instituer une loi qui ne serait jamais dans aucun cas en défaut. Pour établir une loi, les législateurs considèrent les conditions générales ; mais l'observance de cette loi serait dans certaines situations contraire à la justice et au bien commun que la loi entend sauvegarder. Par exemple, la loi déclare qu'il faut rendre un dépôt, ce qui est juste dans la généralité des cas particuliers, mais peut devenir dangereux dans des cas particuliers, tel le fou qui réclame l'épée qu'il a déposée, ou l'individu qui demande son dépôt pour trahir sa patrie. En pareilles circonstances et en d'autres semblables, il serait mal d'obéir à la loi, et le bien consiste à transgresser la lettre de la loi pour rester fidèle à l'esprit de justice et à l'exigence du bien commun. »

Thomas d'Aquin – Somme théologique

« Il y aurait hypocrisie ou naïveté à croire que la loi est faite pour tout le monde au nom de tout le monde ; [...] il est plus prudent de reconnaître qu'elle est faite pour quelques-uns et quelle porte sur d'autres ; qu'en principe elle oblige tous les citoyens, mais qu'elle s'adresse principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées ; qu'à la différence de ce qui se passe pour les lois politiques ou civiles, leur application ne concerne pas tout le monde également, que dans les tribunaux, la société tout entière ne juge pas l'un de ses membres, mais qu'une catégorie sociale préposée à l'ordre en sanctionne une autre qui est vouée au désordre : « Parcourez les lieux où l'on juge, où l'on emprisonne, où l'on tue... Partout un fait nous frappe ; partout vous voyez deux classes d'hommes bien distinctes dont les uns se rencontrent toujours sur les sièges des accusateurs et des juges, et les autres sur les bancs des prévenus et des accusés », ce qui s'explique par le fait que ces derniers, par défaut de ressources et d'éducation, ne savent pas « rester dans les limites de la probité légale » ; si bien que le langage de la loi qui se veut universel est, par là même, inadéquat ; il doit être, s'il faut qu'il soit efficace, le discours d'une classe à une autre, qui n'a ni les mêmes idées qu'elle, ni les mêmes mots : « Or avec nos langues prudes, dédaigneuses, et tout embarrassées de leur étiquettes, est-il aisé de se faire comprendre de ceux qui n'ont jamais entendu que le dialecte rude, pauvre, irrégulier, mais vif, franc, pittoresque de la halle, des cabarets et de la foire... De quelle langue, de quelle méthode faudra-t-il faire usage dans la rédaction des lois pour agir efficacement sur l'esprit inculte de ceux qui peuvent moins résister aux tentations du crime ? » La loi et la justice n'hésitent pas à proclamer leur nécessaire dissymétrie de classe. »

Michel Foucault, Surveiller et punir